

RISQUES ET PREVENTION LIES A LA MANIPULATION DU SANG.

DEFINITION : Un accident d'exposition au sang ou AES se définit comme tout contact avec du sang ou liquide biologique contenant du sang et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, blessure....) soit la projection sur une muqueuse (bouche, œil...)

Les salariés concernés par les risques d'accidents d'exposition au sang sont les professions de soins et de laboratoire, les personnes qui effectuent du nettoyage et qui peuvent être en contact avec des personnes ou du matériel contaminé.

LES RISQUES :

- ✚ **Le risque infectieux est présent dans tous les actes de soin et d'entretien réalisés par le personnel infirmier et aide soignant.**
- ✚ **Il peut se propager à travers des aiguilles de seringues ou des blessures provoquées par des objets médicaux tranchants mais aussi du linge contaminé.**
- ✚ **Le risque de transmission d'agents infectieux concerne l'ensemble des germes véhiculés par le sang ou les liquides biologiques du patient.**
- ✚ **Tout contact avec du sang ou un liquide biologique sur une peau lésée par une effraction cutanée (piqûre ou coupure) ou une projection sur une muqueuse est potentiellement contaminant.**

De nombreux agents pathogènes bactéries, parasites, champignons ou virus sont susceptibles d'être transmis à l'occasion d'AES ou autres liquides biologiques.

- ➔ **L'essentiel du risque lié à la manipulation du sang est représenté par le Virus du SIDA, l'Hépatite virale B et C, le parasite du Paludisme, les Fièvres hémorragiques virales (beaucoup plus rare), la contamination par des souches bactériennes nosocomiales et potentiellement résistantes aux antibiotiques comme certaines couches de staphylocoques ou de streptocoques.**

LA PREVENTION :

- En cas de contact avec du sang ou un liquide biologique :
 - Après piqûre ou blessure : lavage et désinfection de la plaie.
 - Après projection sur une muqueuse : rinçage abondant.
- Port de gants à usage unique, lavage et désinfection des mains après le retrait des gants entre deux patients ou activités.
- Port de surblouses, lunettes et/ou masques.
- Le matériel souillé doit être déposé immédiatement après usage sans manipulation dans un conteneur adapté situé au plus près du soin (50 cm) sans forcé l'accès et dont le niveau de remplissage doit être vérifié (ne pas dépassé les 2/3). Le système de fermeture définitive doit être activé dès que la limite du remplissage est atteinte.
- Les surfaces souillées par des projections ou aérolisation de sang doivent être nettoyées avec de l'eau de Javel à 12°chl fraîchement dilué au 1/10 (ou tout autre désinfectant approprié)
- Les prélèvements biologiques, le linge et les instruments souillés par le sang ou tout autre produit d'origine humaine doivent être manipulés avec des gants et évacués dans un emballage étanche et fermé.

ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE APRES UN AES :

Le risque de transmission virale après un accident d'exposition au sang (AES) par piqûre ou coupure est évalué entre 2 et 40 % pour le virus de l'hépatite B, 2 à 3 % pour le virus de l'hépatite C et 0,3 % pour le VIH. En cas de contact sur une peau lésée ou sur une muqueuse le risque de contamination est de 0,04% pour le VIH. Il n'est pas quantifié pour le virus de l'hépatite B ou C.

■ Premiers soins :

Lors de piqûre ou blessure :

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer.
- Désinfecter avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel à 9° de chl dilué récemment au 1/5) ou à défaut un dérivé iodé (polyvidone iodée en solution dermique..), alcool à 70°, Chlorexidine alcoolique dermique. Dans les derniers cas laisser en contact au moins 5 mn.

En cas de contact direct du liquide biologique sur une peau lésée :

- Protocole identique à celui de la piqûre ou blessure.

Projection sur les muqueuses :

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique.

Le dispositif local d'accueil hospitalier et de prise en charge après une AES mis en place et accessible à tous les soignants doit permettre rapidement la mise en place sous traitement antirétroviral s'il est jugé nécessaire par un médecin référent désigné ou par un médecin responsable des urgences.